NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE



Distr. GENERALE

S/5098 21 mars 1962 FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE EN DATE DU 21 MARS 1962 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur de nouveaux actes d'agression et de provocation commis par les forces armées syriennes et faisant suite aux agressions précédentes que j'ai signalées dans ma lettre du 19 mars 1962 (document S/5093).

Le 20 mars 1962, à 9 h 45 environ, un tir d'artillerie et un tir à la mitrailleuse ont été déclenchés sur une vedette de police en patrouille réglementaire sur le lac de Tibériade, à environ 1 km du village d'El-Kursi sur la rive est du lac. Deux membres de l'équipage ont été blessés et la vedette a été endommagée. Le feu provenait de positions situées à quelque 200 mètres au-delà du village, ainsi que d'autres positions dans la zone démilitarisée. La délégation israélienne a immédiatement saisi la Commission mixte d'armistice d'une plainte formelle.

Comme je l'ai dit dans ma lettre précédente, le Gouvernement israélien, devant de tels actes d'agression et de provocation, qui visent à empêcher par la force ses citoyens et ses autorités de se livrer à leurs occupations normales à l'intérieur du territoire national et sur le lac de Tibériade (qui, dans sa totalité, fait partie intégrante du territoire souverain d'Israël), se voit contraint de demander une fois de plus au Gouvernement syrien de cesser immédiatement tous actes d'agression et de respecter les obligations que lui imposent la Charte des Nations Unies et la Convention d'armistice entre Israël et la Syrie. Toutefois, si de tels actes d'agression se poursuivent, Israël, dans l'exercice de son droit de légitime défense, devra employer tous les moyens à sa disposition pour y mettre fin, pour protéger le droit qu'ont ses ressortissants d'utiliser librement et de façon ininterrompue son territoire et pour assurer la sécurité de sa police sur le lac de Tibériade.

En raison de la gravité de la situation créée par la persistance de ces actes d'agression des forces armées syriennes, je suis chargé de présenter les plaintes ci-après contre la Syrie et de demander que le Conseil de sécurité se réunisse prochainement pour les examiner :

- 1. Plainte d'Israël pour actes répétés d'agression commis par les forces armées syriennes contre des ressortissants israéliens et le territoire d'Israël.
- 2. Plainte d'Israël pour menaces contre son intégrité territoriale et son indépendance politique, émanant des porte-parole officiels du Gouvernement syrien et témoignant d'intentions agressives contre Israël en violation flagrante de la Charte des Nations Unies.

En saisissant le Conseil de sécurité de ces plaintes, le Gouvernement israélien, soucieux du maintien de la paix et de la sécurité dans la région, exprime l'espoir que le Conseil réussira à prévenir toute nouvelle répétition de tels actes par la Syrie.

Le représentant permanent d'Israël : (Signé) Michael COMAY

